



Grand Nord de Mayotte

## COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND NORD DE MAYOTTE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 DECEMBRE 2021

### Délibération N°046/CAGNM/2021

#### **OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CRESS**

**Date d'affichage :**

15 - 12 - 2021

**Date de la convocation :**

10 - 12 - 2021

**En exercice :**

40 membres

**Présent(s) : 11****Procuration(s) : 00****Absent(s) : 29****Votants : 11****Pour : 11****Abstention : 00****Contre : 00**

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en  
Préfecture le

Et son affichage

Délibération comportant  
**04** page(s), **01** annexe(s)

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 10 décembre 2021, l'an deux mille vingt et un, le 14 décembre à quatorze heures, les membres du conseil de la Communauté d'Agglomération du Grand Nord de Mayotte se sont à nouveau réunis à la MJC de Bouyouni-commune de Bandraboua, sous la présidence de Monsieur Assani Saïndou BAMCOLO.

**Les membres présents en séance :**

BAMCOLO Assani Saïndou, DAOUDOU Soumaila, HANAFFI Marib, ABDALLAH Hachimya, HASSANI Chayibati, EL-ANZIZE Mariatti Binti, MOUANDHU Ousseneni, ABDALLAH Tayza, HOUSSENI Saïndou, SOUFFOU Raïanty, MROUDJAE Bacari.

**Le ou les membres ayant donné procuration****Le ou les membres absent(s) :**

AHAMED Ben Abdillahi, BOINAIDI Manrouf, YSSOUF BACAR Yassir, ALI M'BAE Chakila, DIMASSI Antufa, MOUHAMED Chafika, NABOUHANE Mourtheadhoi, HAMISSE Sélémani, SAID ISSOUF Idrissa, SAID SOUF Charifa, MADI Ali, MOUCHITALI Saloua, AHAMADI Saïd, NIDHOIRE Yasmine, BOURANI Faysoili, HOUMADI Bahati, CHAMSSIDINE Soyif, ISSA Echati, FAHARDINE Ahamada, MADI Charafoudine, DJANFAR Hidaïa, AHAMADA Ben Chadhouli, HAMIDOUNI Singua, CHAHARANI Baharousoifa, BEN SAÏD Laïthidine, SAIDINA Anrifia, MOCOLO Youssouf, ALI Zoulaiha, DAROUECHI Ahmed.

Le conseil s'est tenu sous la présidence de M. Assani Saïndou BAMCOLO, le Président.

Le président de la séance a dénombré 11 conseillers présents. Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 14 décembre, les membres du conseil communautaire sont à nouveau convoqués le 14 décembre à quatorze heures, sans modification de l'ordre du jour. Le conseil peut valablement délibérer sans conditions de quorum.

**Vu** le code général des collectivités,

**Vu** la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte,

**Vu** le rapport N°1/2020, en date du 4 juillet 2020, portant installation du conseil communautaire ;

**Vu** le rapport N°02/2020 en date du 4 juillet 2020 portant élection de M. Assani Saïndou BAMCOLO en tant que président de la Communauté des Communes du Nord de Mayotte ;

**Vu** la délibération N°08/2020 en date du 27 juillet 2020, portant délégation de pouvoirs au président ;

### **EXPOSE DU PRESIDENT**

Le développement durable dans ses aspects économique, social et environnemental constitue dorénavant partie intégrante de la commande publique par le biais des clauses sociales et environnementales. En effet, d'un côté, la mise en œuvre des clauses sociales d'insertion représente un levier important dans la construction de parcours d'insertion pour les personnes les plus éloignées de l'emploi. C'est également le cas pour les marchés réservés aux Structures de l'insertion par l'Activité Economique (ci-après « SIAE ») ainsi que les critères d'attribution sociaux. Ces dispositifs permettent d'associer les acteurs du développement local et de déployer l'offre d'insertion sur un territoire. De l'autre côté, les clauses environnementales permettent de limiter l'impact de la commande publique sur l'environnement en valorisant les entreprises innovantes et/ ou locales.

Cette démarche associe étroitement les maîtres d'ouvrage afin de faciliter la coordination de leurs politiques d'achat, les entreprises, les organismes de formation et le réseau local de l'insertion par l'activité économique dans une dynamique partenariale concrète au bénéfice des demandeurs d'emploi et du développement économique local. Celle-ci fait partie de la politique des achats socialement responsables et est encadrée à Mayotte par un guichet unique, le facilitateur des clauses sociales et environnementales. Ce dispositif est à ce jour pérennisé grâce aux Fonds Sociaux Européens (FSE) et la DEETS via le projet « Achat Socialement Responsable » qui est identifié comme une pratique exemplaire par la commission européenne dans son dernier guide de la commande publique responsable « buying for social impact ».

Plus précisément, le facilitateur est en capacité d'assurer la valorisation des actions liées au développement des clauses environnementales, sociales d'insertion ainsi que des autres dispositifs d'insertion prévus par la loi, et de leurs résultats dans les marchés de la commune.

L'introduction, dans le cadre des procédures d'appels à la commande publique, d'une clause liant l'exécution des travaux, de fournitures ou de services à une action de l'Etat pour l'insertion professionnelle, est l'occasion de favoriser le développement d'activités au bénéfice de personnes en parcours d'insertion mais également pour les entreprises de l'ESS. Elle permet également d'orienter les demandeurs d'emploi vers des secteurs d'activité en recherche de compétences.

Ainsi, afin de favoriser d'insertion sociale et professionnelle et le développement économique local par le biais de ses marchés publics et la réduction de l'impact environnemental lié à ces derniers, la Communauté d'Agglomération du Grand Nord de Mayotte (CAGNM) décide de mutualiser ses compétences avec la CRESS de Mayotte. Il s'agit d'un renouvellement de partenariat puisque le CAGNM et la CRESS avaient signé une première convention le 14 mai 2019. Le présent renouvellement vise à souligner la volonté de le CAGNM de reconduire cette dynamique et d'aller plus loin avec un taux d'insertion plus ambitieux dans une démarche d'exemplarité.

Dans ce contexte, lorsqu'un projet à maîtrise d'ouvrage émerge, la communauté d'agglomération du Nord et la CRESS étudient conjointement, et préalablement au lancement de la consultation, les conditions nécessaires à la mise en œuvre d'une clause sociale d'insertion et/ ou environnementale dans le marché. A l'issue de cette étude, le CAGNM décide de la pertinence de retenir ou non le marché comme support à une action d'insertion conforme aux moyens juridiques offerts par les règles de la commande publique. De même, la collectivité s'engage dans la voie de l'innovation sociale en étudiant, avec l'appui de la CRESS, les possibilités d'un développement économique fondées sur l'ESS.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :**

**Article 1 :** Autorise le Président à signer la convention de partenariat avec la Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire de Mayotte (CRESS Mayotte)

**Article 2 :** Autorise le Président à signer tout document s'y afférents.

**Article 3 :** Autorise Mr le Président, à prendre les dispositions nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré les membres ont signé sur le registre.

**Le Président,**  
Assani Saïndou BAMCOLO

Bandraboua le 15 décembre 2021

Pour copie conforme.



*Président,*

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, compte tenu de sa publication au siège .....et sa transmission au représentant de l'Etat le.....*
- *Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de Mamoudzou, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.*



Grand Nord de Mayotte



# CONVENTION DE PARTENARIAT

## Communauté d'Agglomération du Grand Nord de Mayotte - CRESS de Mayotte

### Achats Socialement Responsables

#### N° 211021

#### **Entre les soussignés :**

La Communauté d'Agglomération du Grand Nord de Mayotte  
Domiciliée à : 238 r Hôtel de Ville, 97650 BANDRABOUA  
Représentée par M. le président, Assani Saindou BAMCOLO  
Ci-après « CAGNM »

#### **Et**

Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire de Mayotte (CRESS Mayotte)  
2 rue d'Agaves – immeuble briquetterie, Cavani - 97600 MAMOUDZOU  
N° SIRET : 81129410700016  
Représentée par Monsieur Kadafi ATTOUMANI, Président

LES PARTIES SIGNATAIRES DECLARENT ET CONVIENNENT CE QUI SUIT :

## Préambule

Le développement durable dans ses aspects économique, social et environnemental constitue dorénavant partie intégrante de la commande publique par le biais des clauses sociales et environnementales. En effet, d'un côté, la mise en œuvre des clauses sociales d'insertion représente un levier important dans la construction de parcours d'insertion pour les personnes les plus éloignées de l'emploi. C'est également le cas pour les marchés réservés aux Structures de l'insertion par l'Activité Economique (ci-après « SIAE ») ainsi que les critères d'attribution sociaux. Ces dispositifs permettent d'associer les acteurs du développement local et de déployer l'offre d'insertion sur un territoire. De l'autre côté, les clauses environnementales permettent de limiter l'impact de la commande publique sur l'environnement en valorisant les entreprises innovantes et/ ou locales.

Cette démarche associe étroitement les maîtres d'ouvrage afin de faciliter la coordination de leurs politiques d'achat, les entreprises, les organismes de formation et le réseau local de l'insertion par l'activité économique dans une dynamique partenariale concrète au bénéfice des demandeurs d'emploi et du développement économique local. Celle-ci fait partie de la politique des achats socialement responsables et est encadrée à Mayotte par un guichet unique, le facilitateur des clauses sociales et environnementales. Ce dispositif est à ce jour pérennisé grâce aux Fonds Sociaux Européens (FSE) et la DEETS via le projet « Achat Socialement Responsable » qui est identifié comme une pratique exemplaire par la commission européenne dans son dernier guide de la commande publique responsable « [buying for social impact](#) ».

Plus précisément, le facilitateur est en capacité d'assurer la valorisation des actions liées au développement des clauses environnementales, sociales d'insertion ainsi que des autres dispositifs d'insertion prévus par la loi, et de leurs résultats dans les marchés de la commune.

L'introduction, dans le cadre des procédures d'appels à la concurrence prévues par la commande publique, d'une clause liant l'exécution de certains marchés de travaux, de fournitures ou de services à une action de lutte contre le chômage et pour l'insertion professionnelle, est l'occasion de favoriser le développement d'activités au bénéfice de personnes en parcours d'insertion mais également pour les entreprises de l'ESS. Elle permet également d'orienter les demandeurs d'emploi vers des secteurs d'activité en recherche de compétences.

Ainsi, afin de favoriser d'insertion sociale et professionnelle et le développement économique local par le biais des ses marchés publics et la réduction de l'impact environnemental lié à ces derniers, la Communauté d'Agglomération du Grand Nord de Mayotte (CAGNM ) décide de mutualiser ses compétences avec la CRESS de Mayotte. Il s'agit d'un renouvellement de partenariat puisque le CAGNM et la CRESS avaient signé une première convention le 14 mai 2019. Le présent renouvellement vise à souligner la volonté de le CAGNM de reconduire cette dynamique et d'aller plus loin avec un taux d'insertion plus ambitieux dans une démarche d'exemplarité.

Dans ce contexte, lorsqu'un projet à maîtrise d'ouvrage émerge, la communauté d'agglomération du Nord et la CRESS étudient conjointement, et préalablement au lancement de la consultation, les conditions nécessaires à la mise en œuvre d'une clause sociale d'insertion et/ ou environnementale dans le marché. A l'issue de cette étude, le CAGNM décide de la pertinence de retenir ou non le marché comme support à une action d'insertion conforme aux moyens juridiques offerts par les règles de la commande publique. De même, la collectivité s'engage dans la voie de l'innovation sociale en étudiant, avec l'appui de la CRESS, les possibilités d'un développement économique fondées sur l'ESS.

## Article 1 : Objet de la convention

Cette convention précise les engagements réciproques des parties.

### 1.1. Engagements de la CRESS

D'un coté, la CRESS de Mayotte s'engage à :

- apporter son appui à l'identification des marchés susceptibles d'inclure une clause sociale, professionnelle et/ ou environnementale ainsi que des marchés pouvant donner lieu à des lots réservés;
- aider à la rédaction de la clause sociale et/ ou environnementale, du marché réservé ;
- apporter son soutien aux entreprises pour la compréhension des pièces du marché et aide à la constitution du dossier quant à la clause d'insertion ;
- présenter aux entreprises attributaires les possibilités d'insertion et les rediriger vers les SIAE idoines si elles choisissent la mise à disposition, la sous-traitance ou la co-traitance ;
- identifier, valider l'éligibilité et proposer les personnes en insertion en travaillant avec les organismes prescripteurs et les acteurs locaux tels que les CCAS de la communauté d'agglomération du grand nord de Mayotte ;
- effectuer le suivi de la bonne exécution du dispositif d'insertion ;
- faire l'évaluation de la clause pour le CAGNM et transmettre les Tableaux d'avancement de réalisation de l'obligation faite aux entreprises, réaliser et transmettre les bilans d'exécution pour chaque marché de la commune;
- assurer la sensibilisation et information des entreprises quant à la clause sociale et/ ou environnementale.

### 1.2. Engagements de la CAGNM

De l'autre, la communauté d'agglomération soutiendra les objectifs suivants :

- promouvoir l'inscription des clauses de promotion de l'emploi et environnementales dans les marchés de travaux, de fournitures et de services afin de développer l'offre d'insertion et de qualification et de promouvoir la protection environnementale. Il en est ainsi pour les marchés réservés ;
- associer la CRESS à la rédaction des pièces du marché ;
- associer la CRESS aux réunions avec les entreprises attributaires (réunions de chantiers) ;
- participer aux instances de pilotage du dispositif Achat socialement responsable, c'est-à-dire, au comité de pilotage et à la cellule opérationnelle.

### 1.3. Engagement d'exemplarité de la communauté d'agglomération

Le taux d'insertion sociale pratiqué à Mayotte dans le cadre des clauses sociales est adapté à la coutume métropolitaine, c'est-à-dire, à 5% des heures de travail.

Avec l'appui de la CRESS de Mayotte en tant que facilitateur des clauses sociales, la CAGNM souhaite faire preuve d'exemplarité en la matière afin de favoriser l'insertion professionnelle.

A ce titre, la communauté d'agglomération s'engage à créer davantage d'heures d'insertion sociales en augmentant le taux d'insertion, par exemple, à 10% minimum, notamment, pour les marchés de travaux après étude de faisabilité au cas par cas par le facilitateur et validation par la commune.

## Article 2 : Déontologie et communication

### 2.1. Déontologie

Les Partenaires s'engagent à respecter les valeurs et principes d'action liés au Service Public, et notamment, les principes d'égalité, de gratuité, de neutralité et de continuité.

En outre, afin d'assurer une parfaite égalité de traitement des soumissionnaires, les partenaires s'engagent à ne divulguer à des tiers aucune information préparatoire au lancement des consultations dont ils auraient, au titre de la présente convention, eu à connaître.

### 2.2. Communication

Les Partenaires s'engagent à s'informer mutuellement avant de communiquer à l'externe au sujet des consultations liées à la présente convention.

Les Partenaires s'engagent aussi à informer à l'interne, dans chacune de leurs structures, du contenu de la présente convention.

## Article 3 : Suivi des consultations liées à la présente convention

Le suivi de la bonne exécution de la clause sociale d'insertion auprès des titulaires de marchés de la communauté d'agglomération liés à la présente convention est assuré par la CRESS. Les principes d'organisation de ce suivi sont définis par la communauté d'agglomération et la CRESS lors de l'étude des conditions de mise en œuvre du dispositif d'insertion sociale dans les marchés publics. En tant que donneur d'ordre, la communauté d'agglomération est invitée à participer aux instances locales de pilotage instituées par la CRESS.

## Article 4 : Durée de l'engagement lié à la présente convention

La présente convention est signée pour une période d'un an à partir de la date de signature de la convention. Au-delà de cette durée, le contrat sera tacitement reconduit aux mêmes conditions par périodes successives de 12 mois sauf si une des parties notifie l'autre par lettre recommandée avec AR en respectant un préavis de 2 mois au moins avant la date d'échéance, de son intention de ne pas reconduire le contrat.

## Article 5 : Évaluation du partenariat

Une évaluation conjointe de la mise en œuvre de la présente convention fera l'objet d'une rencontre annuelle spécifique.

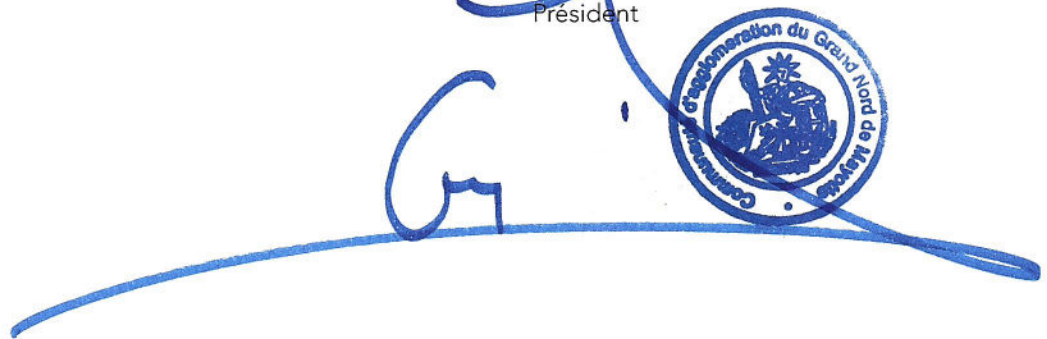
## Article 6 : Autres dispositions

Les modifications qui s'avèreraient nécessaires feront l'objet d'avenants négociés et signés par les deux parties contractantes.

Fait à Bandraboua en 2  
exemplaires, le 15 décembre 2021

Pour la CRESS de Mayotte  
M. Kadafi ATTOUMANI  
Président

Pour la communauté de communes  
Assani Saindou BAMCOLO,  
Président



A large, stylized handwritten signature in blue ink, consisting of a long horizontal stroke with a large loop on the left and a smaller loop on the right, crossing over itself.

